



Ce document décrit les droits des parents/tuteurs et de leur enfant qui est inscrit à DCPS.

Loi de 2015 sur la réussite de chaque élève (*Every Student Succeeds Act of 2015*)

Cet avis a pour objectif de vous informer que vous avez le droit de demander des informations concernant les qualifications professionnelles des enseignants de votre enfant en vertu de la Loi de 2015 portant sur la réussite de chaque élève. À tout moment, vous pouvez demander les informations suivantes :

- Si oui ou non un enseignant a satisfait aux critères de qualification et de licence du District de Columbia pour les classes et les matières qu'il enseigne ;
- Si oui ou non un enseignant enseigne dans le cadre d'une situation d'urgence ou provisoire en vertu de laquelle les critères de qualification ou de licence du District de Columbia n'ont pas été appliqués ;
- Si oui ou non un enseignant enseigne dans le domaine de la discipline de sa certification ;
- Si oui ou non un élève reçoit des services de paraprofessionnels (auxiliaires pédagogiques non certifiés qui aident en classe sous la supervision d'un enseignant) et, dans l'affirmative, les qualifications des paraprofessionnels

Veuillez envoyer toutes les demandes et toutes autres questions relatives à cet avis aux écoles publiques de DC par courriel à dcps.hrdataandcompliance@dc.gov ou par télécopie au (202) 535-2483.

Amendement relatif à la protection des droits des élèves

Cet avis informe les parents/tuteurs légaux et les élèves admissibles (mineurs émancipés ou élèves de 18 ans et plus âgés) de leurs droits concernant l'administration d'enquêtes et de dépistages/examens physiques, ainsi que la collecte et l'utilisation d'informations personnelles à des fins de marketing. Ces droits sont énoncés dans l'amendement relatif à la protection des droits des élèves (Protection of Pupil Rights Amendment (20 U.S.C. § 1232h; 34 CFR Part 98) ("PPRA") et figurent également dans ce document. DCPS a élaboré et adopté des politiques concernant ces droits, ainsi que des procédures pour protéger la vie privée des élèves dans l'administration des enquêtes et la collecte, la divulgation et l'utilisation d'informations personnelles à des fins de marketing, de vente ou de distribution. Le calendrier des enquêtes de DCPS, disponible à <https://dcps.dc.gov/surveys>, informe les parents/tuteurs et les élèves admissibles, au début de chaque année scolaire et de manière continue, au sujet des dates précises ou approximatives des enquêtes relatives aux informations protégées et aux dépistages/examens physiques administrés aux élèves. Pour tous les dépistages/examens physiques et toutes les enquêtes nécessitant un consentement passif, DCPS fournit aux parents et aux élèves admissibles des formulaires indiquant qu'ils souhaitent qu'un élève ne participe pas à l'activité. En tant que parent/tuteur d'un élève ou d'un élève admissible, vous disposez des droits suivants en vertu du PPRA :

1. **Consentement aux enquêtes.** Les parents/tuteurs et les élèves admissibles doivent donner leur consentement avant que les élèves soient obligés de se soumettre à une enquête, une analyse ou une évaluation, qui est financée en tout ou en partie par un programme du ministère de l'Éducation des États-Unis (USDE) et concerne une ou plusieurs des catégories d'informations protégées suivantes :
 - Affiliations ou croyances politiques de l'élève ou de ses parents ;
 - Problèmes mentaux ou psychologiques de l'élève ou de sa famille ;
 - Comportements ou attitudes sexuels ;
 - Comportement illégal, antisocial, auto-incriminant ou humiliant ;
 - Évaluations critiques d'autres personnes avec lesquelles les répondants ont d'étroites relations familiales ;
 - Relations privilégiées juridiquement reconnues, telles que celles avec des avocats, des médecins, ou des pasteurs ;
 - Pratiques, affiliations ou convictions religieuses de l'élève ou de ses parents ; et
 - Revenus, autres que ceux exigés par la loi, pour déterminer l'admissibilité à un programme.
2. **Possibilité de refuser de participer.** Les parents/tuteurs et les élèves admissibles auront toujours la possibilité de refuser un élève aux activités suivantes :
 - Toute enquête relative à des informations protégées non financée par l'USDE ;
 - Tout dépistage ou examen physique invasif non urgent exigé comme condition de participation, administré par l'école ou son mandataire et non nécessaire pour protéger de manière immédiate la santé et la sécurité d'un élève (sauf les dépistages de troubles auditifs, visuels et de scoliose, et tout autre dépistage/examen physique requis en vertu des lois étatiques) ; et

- Toute activité impliquant la collecte, la divulgation ou l'utilisation d'informations personnelles recueillies auprès des élèves à des fins de marketing, de vente ou de distribution (cela ne s'applique pas à la collecte, à la divulgation ou à l'utilisation d'informations personnelles recueillies auprès des élèves dans le but exclusif de développer, d'évaluer, ou de fournir des produits ou des services éducatifs pour les élèves ou les établissements d'enseignement).

3. **Droit d'inspecter.** Les parents/tuteurs et les élèves admissibles, sur demande et avant leur administration ou leur utilisation, peuvent inspecter :

- Les enquêtes relatives à des informations protégées des élèves et les enquêtes créées par des tierces parties ;
- Les instruments utilisés pour recueillir des informations personnelles à toutes fins de marketing, de vente ou de distribution ; et
- Le matériel pédagogique utilisé dans le cadre du programme d'enseignement.

Les parents/tuteurs et les élèves admissibles, qui estiment que leurs droits ont été violés, peuvent déposer une plainte à l'adresse suivante : Family Policy Compliance Office, U.S. Department of Education, 400 Maryland Avenue, S.W., Washington, D.C. 20202.

La Loi relative à la protection de la vie privée et aux droits des familles en matière d'éducation

La loi relative à la protection de la vie privée et aux droits des familles en matière d'éducation (FERPA) accorde aux parents/tuteurs et aux élèves de 18 ans ou plus âgés (« élèves admissibles ») certains droits en ce qui concerne les dossiers scolaires d'un élève. Ce document vise à vous informer au sujet des droits importants spécifiques que vous avez :

1. **Le droit d'inspecter et d'examiner les dossiers scolaires de l'élève** dans les 45 jours après que les écoles publiques du District de Columbia (DCPS) ont reçu une demande d'accès. Les parents/tuteurs ou les élèves admissibles doivent présenter au directeur de l'école une demande écrite, qui identifie le(s) dossier(s) qu'ils souhaitent inspecter. Le directeur de l'école ou un autre représentant approprié de l'école prendra les dispositions nécessaires pour autoriser l'accès et informer le parent/tuteur ou l'élève admissible de l'heure et de l'endroit où les dossiers peuvent être inspectés ou si les dossiers requis n'existent pas.
2. **Le droit de demander une modification des dossiers scolaires de l'élève** que le parent/tuteur ou l'élève admissible considère comme inexacts, trompeurs ou autrement en violation des droits au respect de la vie privée de l'élève en vertu de la loi FERPA. Les parents/tuteurs ou les élèves admissibles peuvent écrire au directeur de l'école, identifier clairement la partie du dossier à modifier et en indiquer la raison. Si DCPS décide de ne pas modifier le dossier comme demandé par le parent/tuteur ou l'élève admissible, l'école avisera le parent/tuteur ou l'élève admissible de sa décision et les informera de leur droit à une audience concernant la demande de modification. Des informations supplémentaires concernant les procédures d'audience seront fournies au parent/tuteur ou à l'élève admissible lorsqu'ils seront informés de leur droit à une audience.
3. **Le droit de consentir (par écrit) à la divulgation de renseignements personnels permettant d'identifier l'élève** contenus dans les dossiers scolaires de l'élève, sauf dans la mesure où la loi FERPA autorise la divulgation sans consentement. Par exemple, DCPS communique les dossiers scolaires, sans consentement, aux représentants d'une autre école ou d'un autre district scolaire où un élève envisage de s'inscrire ou bien est déjà inscrit, lorsqu'une telle divulgation est requise aux fins de l'inscription ou du transfert de l'élève. De plus, la loi FERPA autorise la divulgation, sans consentement, à des représentants de l'école qui, selon DCPS, ont des intérêts éducatifs légitimes. Un représentant de l'école est une personne employée par DCPS en tant qu'administrateur, superviseur, enseignant ou membre du personnel de soutien (notamment le personnel des soins de santé ou le personnel médical et le personnel de l'unité de maintien de l'ordre) ; une personne ou une société sous contrat avec DCPS en vue d'exercer une tâche spéciale (par exemple, un avocat, un auditeur, un consultant médical ou un thérapeute) ; ou un parent /tuteur, un élève ou un autre bénévole siégeant dans un comité officiel, tel qu'un comité de discipline ou un comité de griefs, ou assistant un autre représentant de l'école dans sa mission. Un représentant de l'école a un intérêt éducatif légitime s'il doit consulter un dossier scolaire afin d'exercer ses responsabilités professionnelles.
4. **Le droit de déposer une plainte** auprès de l'USDE concernant des prétendus manquements de DCPS aux exigences de la loi FERPA. Le nom et l'adresse du bureau qui administre la loi FERPA sont : Family Policy Compliance Office, U.S. Department of Education, 400 Maryland Ave. SW, Washington, DC 20202.
5. **Le droit de refuser la divulgation de renseignements contenus dans l'annuaire.** À sa discrétion, DCPS peut divulguer des renseignements de base contenus dans l'annuaire qui ne sont généralement pas considérés comme préjudiciables ou une invasion de la vie privée, sans le consentement des parents/tuteurs ou des élèves admissibles, conformément aux dispositions du droit du District et de la loi FERPA. Les parents/tuteurs ou les élèves admissibles peuvent demander à DCPS de ne pas divulguer tous les renseignements mentionnés ci-dessus en remplissant la section relative à la divulgation des renseignements sur l'élève contenus dans l'annuaire ci-dessous.

FACULTATIF – Ne pas divulguer les renseignements sur l'élève contenus dans l'annuaire

Vous pouvez choisir de restreindre les informations divulguées par DCPS. Veuillez cocher toutes les informations ci-dessous que DCPS ne doit pas divulguer sans votre consentement :

- | | | |
|--|--|---|
| <input type="checkbox"/> Nom de l'élève | <input type="checkbox"/> Participation à des activités et à des sports reconnus officiellement | <input type="checkbox"/> Diplômes/Récompenses reçus |
| <input type="checkbox"/> Adresse de l'élève | <input type="checkbox"/> Poids et taille des membres des équipes sportives | <input type="checkbox"/> Dates de participation |
| <input type="checkbox"/> Courriel du parent/tuteur | <input type="checkbox"/> Noms des écoles fréquentées antérieurement | <input type="checkbox"/> Numéro de téléphone de l'élève |
| <input type="checkbox"/> Classe | <input type="checkbox"/> Date et lieu de naissance de l'élève | <input type="checkbox"/> Nom de l'école fréquentée actuellement |

En signant ci-dessous, je confirme que :

- DCPS ne doit divulguer aucune des informations que j'ai cochées ;
- Je donne, par la présente, mon consentement que DCPS peut divulguer toutes les informations que je n'ai pas cochées ; et
- Je comprends que DCPS peut toujours divulguer les informations que j'ai cochées si c'est nécessaire de le faire ou autrement autorisé, en vertu de la loi FERPA.

Nom de l'élève : _____

Nom du Parent/Tuteur : _____

Signature : _____

Date : _____